



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professeurs certifiés

Question écrite n° 7048

Texte de la question

M Michel Lambert attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur des difficultés rencontrées par certains certifiés pour bénéficier de décharges horaires hebdomadaires leur permettant de préparer l'agrégation interne. Il lui signale l'intérêt d'une telle démarche d'approfondissement de la formation et lui demande quelles sont les dispositions prises pour répondre à ce souhait de promotion.

Texte de la réponse

Reponse. - La circulaire no 87-118 du 21 avril 1987 avait mis en place un dispositif visant à accorder, sous certaines conditions, des décharges de services à des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale ayant été admissibles à la session 1987 du concours de l'agrégation. Cette mesure qui s'adressait à des personnels âgés d'au moins trente ans au 1er septembre 1987 et ayant accompli à cette même date cinq années de services effectifs à temps complet ou leur équivalent en qualité de titulaire du ministère de l'éducation nationale était destinée à compenser le fait que la date d'application du décret no 86-489 du 14 mars 1986 modifiant le décret portant statut des professeurs agrégés et instituant un concours interne de recrutement, initialement fixée à la session 1987, avait été reportée à la session 1988 jusqu'à la session 1989. Le concours interne de l'agrégation étant effectivement organisé en 1989, la reconduction de la mesure prévue par la circulaire du 21 avril 1987 ne se justifiait plus.

Données clés

Auteur : [M. Lambert Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7048

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3714